

Déclaration intérimaire sur l'enquête technique relative à l'accident de l'avion de type ZLIN 43 immatriculé 7T-VQP, survenu le 05 août 2025 à l'aéroport de Jijel / Ferhat Abbas

1. Conformément aux dispositions de l'Annexe 13 de l'OACI – Enquête sur les accidents et incidents d'aéronefs, la structure enquête accidents et incidents graves en qualité d'Etat d'occurrence, est responsable de l'enquête sur les circonstances des accidents et des incidents graves.

2. Cette première déclaration intérimaire a été préparée conformément au chapitre 6, paragraphe 6.6 de l'Annexe 13 de l'OACI afin de fournir des informations sur l'avancement de l'enquête technique relative à l'accident de l'aéronef de Type ZLIN 43 immatriculé 7T-VQP, du Groupement Aériens de la Protection Civile, à l'aéroport de Jijel / Ferhat Abbas, le 05 août 2025.

Après décollage de l'avion en question de la piste 35 de l'aéroport de Jijel / Ferhat Abbas à 15h04min UTC, l'équipage de ce vol a fait un premier tour de piste. Il fait un Touch and Go sur la même piste à 15h20 UTC pour effectuer un deuxième tour de piste. En phase montée, l'avion a effectué un virage à droite puis un virage à gauche suivi par un piqué, renversement de l'avion sur le dos avant de s'écraser sur l'accotement gauche de la piste 35. L'avion est détruit complètement et ces quatre occupants sont décédés.

Un déplacement de trois enquêteurs techniques à Jijel a été effectué le 05 août 2025 afin de procéder à la collecte des informations et des documents relatifs à l'enquête technique.

Le projet de rapport final a été transmis, le 26 juillet 2026 pour consultation aux États concernés, conformément aux dispositions contenues dans l'annexe 13 de l'OACI.

3. Vu la loi 98-06 du 03 Rabie EL Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile et en vertu de la décision n°345 du 14 août 2025, une commission d'enquête technique est instituée en vue de déterminer les circonstances et les causes et l'établissement des recommandations de sécurité, le cas échéant.

4. La commission d'enquête technique est composée de :

M.BOURAOUI Chakib, Sous-Directeur enquête accident et incident grave, Président ;
M.HAMMOU Mohamed Nabil, PDG de VERITAL, Membre ;
M.MEKKI Salah, Sous-Directeur à l'ANAC, Membre ; et
M. CHOUICHA Mohamed, Chef de service à l'ANAC, Membre.

1-Si le rapport ne peut pas être rendu public dans un délai de douze mois, l'État menant l'enquête devra publier une déclaration intérimaire à chaque anniversaire de l'incident, détaillant les progrès de l'enquête et toute question de sécurité soulevée.

2- OACI - Organisation de l'aviation civile internationale, une agence spécialisée des Nations Unies chargée de coordonner et de réguler les voyages aériens internationaux. La Convention établit des règles concernant l'espace aérien, l'enregistrement des aéronefs et la sécurité. Aujourd'hui, il y a 193 États contractants à l'OACI.

3- Lorsque l'emplacement de l'accident ou de l'incident grave ne peut pas être définitivement établi comme étant sur le territoire d'un État, l'État d'immatriculation doit instituer et mener l'enquête nécessaire sur l'accident ou l'incident grave. Cependant, il peut déléguer la totalité ou une partie de l'enquête à un autre État par arrangement et consentement mutuels.

4- Peuvent participer aux travaux de l'enquête technique sur un accident ou un incident grave survenu en Algérie :

- Les représentants accrédités des États d'immatriculation, de l'exploitant, de construction et de la conception de l'aéronef ;
- Tout État qui sur demande, fournit des renseignements, des moyens ou des experts ;
- Tout État dont des ressortissants sont au nombre des morts ou des blessés graves.

5. Cette déclaration intermédiaire concerne les avancées de l'enquête jusqu'au 05 août 2026, elle repose sur des informations factuelles recueillies conformément aux dispositions de l'Annexe 13 de l'OACI. Elle est disponible sur le site web de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile : www.anac.dz.

6. A ce jour, l'enquête technique est toujours en cours et le rapport final n'a pas encore été publié. Les principales activités réalisées depuis le début de l'enquête technique incluent :

- ➔ Notification de l'accident transmise au Etas concernés et à l'OACI le 10 août 2025 ;
- ➔ Des missions ont été effectuées sur site à Jijel le 05 août et le 02 septembre 2005 pour recueil des informations et documentations ayant trait à l'accident ;
- ➔ Recueil de la documentation et des données techniques ayant trait à l'accident ;
- ➔ Analyse de la documentation et des données techniques ayant trait à l'accident ;
- ➔ Établissement du projet de rapport final de l'enquête technique ;
- ➔ La transmission du projet de rapport final de l'enquête technique aux États concernés pour consultation.

7. Les informations recueillies sont de nature provisoire et pourraient être révisées en fonction de nouvelles preuves avant la publication du rapport final.

8. La structure enquête accidents et incidents graves est actuellement dans l'attente des observations des États concernés, destinataires du projet de rapport final transmis pour consultation, afin de finaliser le rapport final en vue de sa publication.

Publiée par : La commission d'enquête technique sur l'accident de l'aéronef de Type ZLIN 43 immatriculé 7T-VQP, survenu le 05 août 2025 à l'aéroport de Jijel / Ferhat Abbas.

Alger, le 05 août 2026